

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	8 décembre 2017
--------------------------	-----------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	147
N° identifiant	2017-0620

Titre	65 - Autres charges de gestion courante - Attribution d'avance de subvention aux associations sportives
-------	---

Rapporteur(s)	Corine SAUVAGE
Date de la convocation	10/11/2017

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Mme GUERINEAU et M. BLANCHARD

PJ.	Tableau de subvention Convention Financière SAOS Convention Financière SPV BEACH
-----	--

Membres en exercice	91	
Quorum		

Présents	63	M. Alain CLAEYS - Président M. Claude EIDELSTEIN - M. Francis CHALARD - M. Guy ANDRAULT - M. Jean-Claude BOUTET - M. Philippe BROTTIER - Mme Christine BURGERES - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLEMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Gérard HERBERT - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Jérôme NEVEUX - Mme Joëlle PELTIER - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL Membres du bureau M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Martine BATAILLE - M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLE - Mme Ghislaine BRINGER - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Gérard DELIS - M. Hervé GARCIA - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Jacqueline GAUBERT - Mme Diane GUERINEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Jean-François JOLIVET - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Véronique ROCHAS-CHEMINEE - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - Mme Christine SARAZIN-BAUDOUX - M. Daniel SIRAUT - M. Olivier BROSSARD - M. Dominique ELOY - Mme Christiane FRAYSSE - M. Nicolas REVEILLAULT - Mme Peggy TOMASINI les conseillers communautaires M. Christian GIRARD le conseiller communautaire suppléant
----------	----	--

Absents	17	Mme Pascale GUITTET - M. Gilles MORISSEAU - M. Alain TANGUY - M. Aurélien TRICOT - M. Michel BERTHIER Membres du bureau M. Patrick BOUFFARD - M. Jean-Michel CHOISY - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Catherine FORESTIER - M. Claude FOUCHER - M. Yves JEAN - M. Philippe PALISSE - M. Christian RICHARD - M. Michel SAUMONNEAU - M. Alain VERDIN - Mme Michèle FAURY-CHARTIER les conseillers communautaires
---------	----	---

Mandats	11	Mandants	Mandataires
		Monsieur BELGSIR El Mustapha	Monsieur ANDRAULT Guy
		Monsieur FRANCOIS Michel	Monsieur BROTTIER Philippe
		Madame GERARD Anne	Monsieur BLANCHARD François
		Monsieur GIBAULT René	Monsieur HERBERT Gérard
		Monsieur BIZARD Joël	Monsieur NEVEUX Jérôme
		Monsieur BLANCHARD Gérald	Madame PROST Marie-Dolorès
		Monsieur COMPTE Jean-Marie	Madame BORDES Nicole
		Madame MARCINIAK Marie-Christine	Monsieur CHARDONNEAU Jean-Louis
		Madame MORCEAU Francette	Monsieur HOFNUNG Daniel
		Monsieur POTHIER-LEROUX Sylvain	Monsieur ROBLOT Edouard
		Madame VALLOIS-ROUET Laurence	Madame GUERINEAU Diane

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de 78 à 82, 31, 52, puis retour à l'ordre initial</p> <p>Retour de M. LUCAUD. Mme FRAYSSE et M. ARFEUILLERE votent contre les avances au PB86 et au SPVB.</p>
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	10-Commission sports 01- Commission Générale et des Finances
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Jeunesse - Vie sportive Affaires générales
------------------	--

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « développer les solidarités » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

Plusieurs structures sportives recevant une subvention d'une certaine importance sollicitent, pour la bonne gestion de leur trésorerie, le versement d'une subvention avant le vote du budget 2018. Ces subventions sont attribuées au titre de l'année 2018 pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire l'attribution d'une subvention aux structures mentionnées dans le tableau de présentation joint. Ces subventions seront versées sous réserve que les structures fournissent tous les documents d'instruction jugés utile par la Collectivité.

Après examen des dossiers, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions attenantes et tout document à venir.

La dépense sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de la structure au cours de l'instruction.

POUR	74	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE	Adopte
------------------	--------

Affichée le	15 décembre 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	15 décembre 2017
Identifiant de télétransmission	86-200069854-20171208- Imc167296-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.7
Nomenclature Préfecture	Avances

		Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
		Total accordé exercice N-1	Poitiers				
ASSOCIATION DU MARATHON POITIERS-FUTUROSCOPE		18 200 €			7 000 €	7 000 €	
487 548 943 00017	FR761940600008221082900168						
DEMANDE : 7 000 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement liée à l'organisation du Marathon Poitiers-Futuroscope du dimanche 27 mai 2018.				7 000 €		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/10/2017 au 30/09/2018 00000010
CEP POITIERS SAINT-BENOIT VOLLEY-BALL		22 448 €			9 000 €	9 000 €	
478 938 731 00013	FR7630047142160002025220102						
DEMANDE : 9 000 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2018 de l'association qui pratique le volley ball féminin en Division Elite Féminine				9 000 €		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/07/2017 au 30/06/2018 00000015
POITIERS TENNIS DE TABLE ASPTT CEP CCL 86 (POITIERS TTACC 86)		18 700 €			6 000 €	6 000 €	
491 314 993 00016	FR7610278364290001051420182						
DEMANDE : 8 000 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2018 de l'association qui pratique le tennis de table féminin au plus haut niveau.				6 000 €		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/07/2017 au 30/06/2018 00000012
SAOS POITIERS BASKET 86		218 208 €			85 000 €	85 000 €	
534 525 290 00027	FR7619406000030008481715214						
DEMANDE : 85 781 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2018 de la société qui pratique le basket-ball en Pro B masculine				85 000 €		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/07/2017 au 30/06/2018 00000014

Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
	Poitiers	Grand Poitiers				
STADE POITEVIN VOLLEY BEACH - SPVB	210 946 €			75 000 €	75 000 €	
752 737 247 00029	FR7630047142140002140630150					
DEMANDE : 75 000 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2018 de l'association qui pratique le volley-ball en Ligue A masculine.			75 000 €		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2018 01/07/2017 au 30/06/2018 00000013

CONVENTION FINANCIERE 2018
SAOS POITIERS BASKET 86

2017-0620

Entre d'une part,

Grand Poitiers Communauté urbaine représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2017,

Et d'autre part,

La société dénommée SAOS POITIERS BASKET 86 inscrite au SIRET sous le numéro 534 525 290 00027, dont le siège social se situe 22 ROUTE DE BIGNOUX 86000 POITIERS, représentée par son Président Monsieur Louis BORDONNEAU,

Conformément aux dispositions :

- de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001
- des articles L 122-1 à L122-9 et R 113-2 à R122-12 du Code du Sport
- de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La société « SAOS POITIERS BASKET 86» a pour objet de promouvoir les activités de basket-ball de haut niveau et l'accroissement de la pratique du basket en général, en confortant l'image sportive de la Ville de Poitiers, de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, du département de la Vienne et de la région Poitou-Charentes.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles Grand Poitiers Communauté urbaine souhaite soutenir la société, dans le cadre de sa politique sportive.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, Grand Poitiers Communauté urbaine s'engage à apporter à la société son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Affaires générales 00000014	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2018 de la société qui pratique le basket-ball en Pro B masculine	85 000 €

Cette subvention d'un montant de 85 000 € est attribuée au titre du second semestre de la saison sportive 2017/2018, correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018.

Cette aide de Grand Poitiers Communauté urbaine peut faire l'objet de plusieurs versements.

Grand Poitiers Communauté urbaine autorise ici expressément la SAOS POITIERS BASKET 86 à la rétrocession partielle de sa subvention uniquement au profit de l'association UNION POITIERS BASKET 86.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS À FOURNIR

La société s'engage à transmettre le plus rapidement possible à Grand Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la société devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la société,
- au cas où l'activité réelle de la société serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Aurélien TRICOT

Pour le Président, le Vice-Président

Louis BORDONNEAU

Le Président de la société,

CONVENTION FINANCIERE 2018
STADE POITEVIN VOLLEY BEACH - SPVB

2017-0620

Entre d'une part,

Grand Poitiers Communauté urbaine représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2017,

Et d'autre part,

L'association dénommée STADE POITEVIN VOLLEY BEACH - SPVB inscrite au SIRET sous le numéro 752 737 247 00029, dont le siège social se situe 59 RUE DE LA GANTERIE 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Claude BERRARD,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « STADE POITEVIN VOLLEY BEACH - SPVB » a pour objet la pratique et le développement du volley-ball et du volley beach dans le cadre des championnats gérés par la Fédération Française de Volley-Ball (FFVB), la ligue Nationale de Volley-Ball, la Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-Ball et/ou le Comité Départemental de la Vienne de Volley-Ball.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles Grand Poitiers Communauté urbaine souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, Grand Poitiers Communauté urbaine s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Affaires générales 00000013	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2018 de l'association qui pratique le volley-ball en Ligue A masculine.	75 000 €

Cette subvention d'un montant de 75 000 € est attribuée au titre du second semestre de la saison 2017/2018, correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018.

Cette aide de Grand Poitiers Communauté urbaine peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS À FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à Grand Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Aurélien TRICOT

Pour le Président, le Vice-Président

Claude BERRARD

Le Président de l'Association,